



## Traité Ketouvat

### Michna 2 - Chapitre 7

הַמְדִיר אֶת אִשְׁתּוֹ שֶׁלֹא תִטְעַם אֶחָד מִכָּל הַפְּרוֹת, יוֹצִיא וְיִתֵּן  
כְּתֻבָּה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בְּיִשְׂרָאֵל, יוֹם אֶחָד יִקָּיֵם, שְׁנַיִם, יוֹצִיא  
וְיִתֵּן כְּתֻבָּה. וּבְכַהֲנָת, שְׁנַיִם יִקָּיֵם, שְׁלֹשָׁה, יוֹצִיא וְיִתֵּן כְּתֻבָּה:

Si le mari fait un vœu empêchant sa femme de manger d'aucun fruit, il devra divorcer et rendre le douaire. Rabbi Yehouda dit : le simple Israélite la gardera s'il s'agit d'un jours ; mais pour deux jours, il se séparera d'elle ; s'il s'agit d'un Cohen, il la gardera lorsque le vœu porte sur deux jours, et il se séparera s'il est question de trois jours.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)